

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2025D02

Portant sur le versement d'avances sur subvention, au titre de l'année 2025, destinées aux associations dans le cadre de La Convention Territoriale Globale (CTG) et de l'Action Sociale

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant l'attribution d'avances sur subvention aux associations,

Considérant la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention 2025 afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année pour les associations partenaires de la Convention Territoriale Globale et pour celles œuvrant dans le domaine de l'action sociale,

Considérant que ces avances sur subvention sont à hauteur de 30% de la subvention annuelle versée en N-1,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations llot Vacances située à Saint Pierre la Noue, Aunis GD située à Surgères, Les Bambins d'Aunis située à Forges et les Petits Galopins située à Saint Georges du Bois, OMAJE située à Aigrefeuille, Arozoaar situé à Le Thou, PAPJ située à Aigrefeuille, Relais Petite Enfance Grains de Soleil situé à Saint Georges du Bois,

Considérant que les crédits nécessaires au versement de ces soutiens financiers seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DECIDE

AR Prefecture

017-200041614-20250120-2025D02-DE
Reçu le 22/01/2025

ARTICLE 1 :

Le versement des avances sur subventions 2025 comme suit :

- **Association Ilot Vacances**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2024 (CTG) : 63 970€
 - o Montant de l'avance sur subvention 2025 : 19 191 €

- **Association Aunis GD**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2024 (Action Sociale) : 71 745 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2025 : 21 524 €

- **Association Bambins d'Aunis**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2024 (CTG) : 159 877 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2025 : 47 963 €

- **Association Les Petits Galopins**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2024 (CTG) : 43 921 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2025 : 13 176 €

- **Association Relais Petite Enfance Grains de Soleil**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2024 (CTG) : 16 050 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2025 : 4 815 €

- **Association OMAJE**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2024 (CTG) : 126 692 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2025 : 38 008 €

- **Association PAPJ**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2024 (CTG) : 62 496 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2025 : 18 749 €

- **Association Arozoaar**
 - o Montant de la subvention globale alloué en 2024 (Action Sociale) : 37 600 €
 - o Montant de l'avance sur subvention 2025 : 11 280 €

ARTICLE 2 :

De signer une convention avec chacune de ces associations afin d'arrêter les modalités de versement de ces aides financières.

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :


Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :


- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur/Madame le/la Président(e) des associations concernées
- Madame conseillère déléguée en charge de l'enfance-jeunesse-famille à la Communauté de Communes Aunis Sud
- Monsieur le Vice-Président en charge de l'action sociale à la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20250120-2025D02-DE
Reçu le 22/01/2025

Fait à Surgères, le 20 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250120-2025D02-DE
le : 22 JAN. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24 JAN. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250120-2025D02-DE
Reçu le 22/01/2025